

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Délibération n° CM2023_01

Convocation du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Thème : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Règlement de fonctionnement du conseil municipal-modificatif

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Sont excusés : Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à M. DE ABREU
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU.

Est absente : Mme MAES

Secrétaire de séance : Madame Anne SEVIN

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : JC LAGRANGE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, lesquels apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité le règlement de fonctionnement du conseil avec ces nouvelles règles,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'apporter les modifications suivantes au règlement adopté par délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 :

Chapitre V : Procès-Verbal des Débats et des décisions**Article 24 - Procès-Verbal**

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un projet de procès-verbal.

Ce projet est communiqué aux élus avec la convocation à la séance suivante du conseil municipal au cours de laquelle il doit être arrêté.

Les élus peuvent transmettre leurs observations par écrit avant la séance, ou oralement lors de la séance.

Une fois arrêté, le procès-verbal est signé par le Maire (ou son représentant) et par le secrétaire (de la séance précédente s'il est présent ou de la séance en cours).

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Un exemplaire papier du procès-verbal est mis à disposition du public.

Article 25 : Liste des délibérations

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de celle-ci. Pour chaque délibération le résultat du vote est mentionné.

Chaque délibération est signée par le Maire (ou son représentant) et par le secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Anne SEVIN.



Transmis à la Sous-Préfecture le 13.02.2023
Publié sur le site internet de la commune le 14.02.2023